

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023 A 18 h 30

Date de la convocation	5 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres absents excusés représentés	5
Nombre de membres absents non représentés	0

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE), M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2023 ;
1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
2. Passage à la M57 – règlement budgétaire et financier ;
3. Mise en place d'une provision pour créances irrécouvrables ;
4. Modification du tableau des emplois ;
5. Prévention des risques professionnels – convention avec le CDG 30 ;
6. Psychologue du travail – renouvellement de la convention avec le CDG 30 ;
7. Fin de l'adhésion au service de paie à façon du CDG 30 ;
8. Village des Solidarités – compte-rendu annuel 2022 de la SPL AGATE ;
9. Partenariat pour la valorisation de la CTG Garrigues ;
10. Accueil des enfants de Bezouze et Lédénon à l'ALSH du Mas Praden 2023 / 2024 ;
11. Demande de subvention 2024 pour "La Maison d'à côté" ;
12. Passeports été 2024 ;
13. Acquisitions et échange de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;
14. SPL AGATE – bilan annuel ZAC de Mézeirac ;
15. SPL AGATE – bilan annuel quartier de Marcieu ;
16. Acquisition de mesures compensatoires ONF ;
17. Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pour l'exercice 2022 ;
18. Dérogation au repos dominical des salariés des entreprises distributrices de véhicules en 2024 ;
19. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire ;

20. Acquisition d'œuvres d'art pour le parc Magne ;
 21. Demandes de subvention médiathèque – projet "Histoire de lire" ;
 22. Demandes de subvention – aménagement plaine de Praden ;
 23. Concession pour l'installation de terrains de padel ;
 24. Subvention exceptionnelle pour l'OMF ;
 25. Demandes de subvention – requalification de la rue Daudet ;
 26. Actualisation du plan de financement du parc Magne ;
 27. Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BS 282 ;
 28. Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BT 301 ;
 29. Relevé des décisions (délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).
-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2023 :

Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Yohan MESSABIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2023 / 10 / 01 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (rapporteur : M. NICOLAS)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires de France ;

CONSIDÉRANT que la fonction de référent déontologue peut être confiée à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein de la collectivité un mandat d'élu local depuis au moins 3 ans, une activité au sein de la collectivité en tant qu'agent et ne se trouvant pas en conflit d'intérêt avec la collectivité ;

2. Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il appartient donc à la commune de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite, par mail (adresse mail spécifique) ou par courrier. Le référent apporte tout conseil utile concernant le respect des principes de déontologie en lien avec la charte de l'élu local. Il est, à la demande de l'élu local qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour

la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel.

Le référent déontologue transmet à la collectivité un rapport annuel et anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport est également transmis à l'Association Départementale des Maires et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

3. Incidence financière

Le référent déontologue est rémunéré par le versement d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre susvisé

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : désigne Monsieur Guy LAÏCK en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe

Néant.

N° 2023 / 10 / 02 – Passage à la M57 – règlement budgétaire et financier (rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public, en date du 25 avril 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 ;

VU la délibération n° 2023/06/04 du 14 juin 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

2. Eléments de contexte

La M57 devient le référentiel budgétaire et comptable de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget et la gestion pluriannuelle et financière des crédits. Ce règlement budgétaire et financier s'articule autour des points suivants :

- le cadre budgétaire ;
- l'exécution budgétaire ;
- la gestion pluriannuelle ;
- la gestion patrimoniale.

Le règlement budgétaire et financier sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le règlement budgétaire et financier.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe :

Règlement budgétaire et financier

N° 2023 / 10 / 03 – **Mise en place d'une provision pour créances irrécouvrables** (rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

VU l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

2. Eléments de contexte

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La Trésorerie nous informe qu'un des nouveaux contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. L'objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations à minima à hauteur de 15 % dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'HELIOS.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision. Cela repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

3. Incidence financière

Au vu de l'état de provisionnement des créances transmis par la Trésorerie, il est proposé de constituer une provision de 2 965,99 € correspondant à 16 % du montant total des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6817 (chapitre 68).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur de 16 % des créances, soit 2 965,99 € en 2023. Les crédits seront inscrits au 6817 de l'exercice.

Article 2 : impute ce montant à l'article 6187 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Article 3 : actualise annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.

Article 4 : décide que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe :

Néant

N° 2023 / 10 / 04 – Modification du tableau des emplois

(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

CONSIDERANT le dernier tableau des emplois arrêté au 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de disposer et de mettre à jour un tableau des effectifs permanents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2023 ;

2. Eléments de contexte

Considérant sa volonté de poursuivre la pérennisation de certains postes et souhaitant confirmer sa volonté de donner un véritable statut de fonctionnaire aux agents contractuels occupant un emploi permanent au-delà de 17 h 30 par semaine, la municipalité modifie le tableau des effectifs afin de créer les emplois correspondants.

Egalement dans le cadre de la réorganisation de certains services municipaux et notamment à la suite de départs à la retraite, réorganisation des services ou réussite à concours, des emplois sont modifiés.

Le tableau est modifié ainsi qu'il suit le 11 octobre 2023 pour un effet au 1^{er} janvier 2024 :

RÉUSSITE A CONCOURS

POSTES FERMÉS	POSTES OUVERTS
Adjoint d'animation CPE / 1 adjoint d'animation TC	Auxiliaire de puériculture / 1 auxiliaire territoriale de puériculture TC

DÉPRÉCARISATION

POSTES OUVERTS
1 adjoint technique TNC 28 h
1 adjoint d'animation TC
1 adjoint d'animation TC
1 adjoint technique TNC 30 h

POSTES FERMÉS
1 adjoint technique TNC 23 h
1 adjoint technique TC
1 agent de maîtrise TC
1 adjoint technique TNC 17 h 30

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires de 15 000 € seront à prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux.

5. Annexe

Tableau des emplois

N° 2023 / 10 / 05 – **Prévention des risques professionnels – convention avec le CDG 30**
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L136-1 et L452-47 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels ;

2. Eléments de contexte

Par délibération du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de mettre en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI (Agents Chargés de la Fonction d'Inspection) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale. Ils peuvent également proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire peuvent également être prises directement.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

3. Incidence financière

Voir annexe « tarification »

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **demande** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

Article 3 : **inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. Annexes

1. Convention
2. Tarifs

N° 2023 / 10 / 06 – Psychologue du travail – renouvellement de la convention avec le CDG 30
(rapporteur : M. COURRENT)

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail ;

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

2. Eléments de contexte

Par délibération du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de mettre en place une nouvelle convention qui permet l'adhésion ou son renouvellement au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

3. Incidence financière

Voir annexe « tarification »

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : demande le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. Annexes

1. Convention
2. Tarifs

N° 2023 / 10 / 07 – **Fin de l'adhésion au service de paie à façon du CDG 30**
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2021/10/14 du 6 octobre 2021 portant adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard ;

VU l'avenant n° 2022-1 à la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard relatif à l'augmentation du coût du service ;

2. Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la collectivité adhère au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Au 1^{er} janvier 2023, les tarifs de ce service ont sensiblement augmenté portant à 8 € contre 6 € au début de l'adhésion, le coût du bulletin.

La collectivité ayant décidé de se doter d'un véritable logiciel SIRH au 1^{er} janvier 2024, il est par conséquent décidé de mettre fin à la convention d'adhésion de la paie à façon à cette date.

3. Incidence financière

L'économie réalisée représente 17.000 €/an. Pour information, hors investissement, le coût annuel de fonctionnement du logiciel SIRH sera d'environ 6.000 €/an à compter du 1^{er} janvier 2024.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : acte la décision de ne plus faire appel aux services du Centre de gestion pour l'établissement des bulletins de paie.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

5. Annexe

Néant.

N° 2023 / 10 / 08 – Village des Solidarités – compte rendu annuel 2022 de la SPL AGATE (rapporteur : Mme POUBLANC)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 27 avril 2022 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 11 mai 2022 ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 12 juin 2023, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant le mandat d'études et de travaux pour la création d'un Village des Solidarités à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

1 - Présentation de l'opération

1.1 – rappel du programme et des objectifs de l'opération

Le Village des Solidarités offrira aux Marguerittoises et Marguerittois de tous âges, mais également aux habitants des communes environnantes, une offre de services (sociaux, culturels, associatifs, ...) regroupée en un même lieu, qui permettra de :

- Favoriser les solidarités entre les personnes,
- Viser à la lutte contre l'isolement et réduire l'exclusion,
- Privilégier la prévention,
- Participer à la construction du lien social de proximité et à la cohésion sociale du territoire,
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale,
- Développer des outils de gestion et d'évaluation,
- Faciliter la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Tous pourront trouver en un seul et même lieu les prestations proposées par France Services et le Centre Communal d'Action Sociale, par le centre socioculturel ESCAL et par le centre médico-social du Conseil départemental du Gard. Mais aussi un espace de vie et de rencontre plus performant, qu'il s'agisse d'activités associatives ou de rendez-vous culturels, avec une salle Picard mise aux standards actuels et dotés d'équipements professionnels.

Le projet de construction du Village des Solidarités revêt plusieurs enjeux transversaux :

- Une insertion urbaine maîtrisée ;
- Une architecture à l'échelle de tous y compris des enfants ;
- Evolutivité ;
- Performances environnementales ambitieuses ;
- Conception partagée.

2 – Etat d'avancement de l'opération au 31/12/2022

2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. – les études pré-opérationnelles : (Études de sol, géomètre)	14 451€ HT
2.1.2 – honoraires sur travaux (Maitrise d'œuvre, CT, CSPS...)	0€ HT
2.1.3 – Travaux	0€ HT
2.1.4 – Branchements réseaux	0€ HT
2.1.5 – honoraires de la société	188,45€ HT
2.1.6 – frais divers (frais AAPC, repro...) :	1 968,11€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à :	16 607,56€ HT
---------------------------------------------------------------	---------------

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 - DEPENSES A ENGAGER

Etudes pré-opérationnelles (études de sol)	38 960€ HT
Estimation globale en fin d'opération	53 411€ HT
Honoraires sur travaux.....	892 363€ HT
Estimation globale en fin d'opération.....	892 363€ HT
Travaux.....	5 900 000€ HT
Estimation globale en fin d'opération	5 900 000€ HT
Branchement réseaux	20 000€ HT
Estimation globale en fin d'opération	20 000€ HT
Honoraires de la société.....	323 727€ HT
Estimation globale en fin d'opération	323 915€ HT
Frais divers.....	243 124€ HT
Estimation globale en fin d'opération	246 092€ HT
Frais financiers	0€ HT

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à.....	7 419 174€ HT
-----------------------------------------------------------	---------------

L'ensemble des dépenses à terminaison de l'opération s'élève à	7 435 781€ HT
----------------------------------------------------------------------	---------------

4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, une avance sur les études, d'un montant de 32.000€ TTC, a été versée par la ville de Marguerittes le 04/10/2022.

3. Incidence financière

La présentation de ce compte rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** ce compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 concernant la convention de mandat du Village des Solidarités à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 Village des Solidarités

N° 2023 / 10 / 09 – **Partenariat pour la valorisation de la CTG Garrigues**
(rapporteur : Mme POUBLANC)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDERANT que le territoire du bassin de vie "Garrigues" a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) impulsée par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard le 21 juin dernier 2022 ;

CONSIDERANT la volonté des 7 communes (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac) de poursuivre la dynamique territoriale ;

CONSIDERANT la CTG comme un levier institutionnel permettant de mieux connaître les actions déjà conduites et d'appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les communes signataires de CTG, pour les actions Ingénierie (type communication) à hauteur de 50 % sur un plafond de 48 000 € (article 2- Convention d'Objectifs et de Financement – Cof – Déc 2021) ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la dynamique CTG "Garrigues" et afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions élaboré avec l'ensemble des partenaires et élus, les 7 communes signataires sont volontaires pour poursuivre le développement des actions et notamment la partie communication. Cette nouvelle étape va permettre de renforcer le lien auprès des familles et des partenaires impliqués dans cette initiative collaborative.

Après échanges avec l'ensemble des chargés de coopération CTG identifiés sur chaque commune, trois supports seront créés (1- Élus, collectivité ; 2- Partenaires et réseaux professionnels ; 3- Familles). L'indice de référence (INSEE) pour le reste à charge des collectivités proposé et validé sera le nombre d'habitants par commune.

Ces supports de communication permettront de pouvoir faire vivre le Projet Social du Territoire auprès de nos partenaires et des familles qui sont accompagnées.

La valorisation des travaux réalisés durant ces derniers mois au travers de ces trois brochures apportera une réelle plus-value et renforcera de manière plus efficace la communication auprès des partenaires sociaux et du public.

3. Incidence financière

La ville de Marguerittes est signataire de la Cof « Pilotage du projet territoire-Ingénierie » en date du 24.08.2022, et elle est bénéficiaire des fonds. De fait, la ville de Marguerittes prendra en charge la totalité de la dépense liée à la communication, charge aux six autres collectivités signataires de la CTG de régler la quote-part en fonction de l'indice de référence (voir tableau ci-dessous).

A ce titre-là, et comme la Cof l'indique, la Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge 50 % (max 48 000 €) de la dépense.

Après consultations (graphismes- créations – impressions), le montant estimé de la dépense totale est égal à 7 140 €.

La Caf prendra en charge 50 % de cette dépense, soit 3 570 € TTC.

Restera donc à charge 3 570 € TTC répartis entre les sept communes selon l'indice INSEE (population).

Sur la base de cette estimation, les villes de Bezouze, Cabrières, Lédenon, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac, sur présentation des "avis des sommes à payer", s'engagent à verser à la ville de Marguerittes la quote-part en fonction du nombre d'habitants de leur commune.

Commune	Nombre habitants (2020)	Reste à charge/habitant €	Total €
Bezouze	2 304	0.1607	370.25
Cabrières	1 698		273
Lédenon	1 620		260.30
Marguerittes	8 656		1 391
Poulx	4 171		670.30
Saint-Gervasy	1 999		321.20
Sernhac	1 765		284
TOTAL	22 213		3 570

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment de la recette reversée par les communes Bezouze, Cabrières, Lédenon, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac ainsi que la prise en charge de la CAF à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Pour la ville de Marguerittes, le montant de cette dépense est de 1 391,00 € TTC.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes de cette organisation, par voie de conventionnement.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Article 3 : **approuve** les modalités de versement des montants estimés comme présenté ci-dessus.

Article 4 : **rappelle** que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexes

1. convention d'Objectifs et de Financement
2. convention de partenariat Ingénierie communication pour faire connaître la CTG "Garrigues" auprès des familles, des partenaires.

N° 2023 / 10 / 10 – **Accueil des enfants de Bezouze et Lédenon à l'ALSH du Mas Praden 2023 / 2024**
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel ESCAL accueille et gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mas Praden le mercredi ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prolonger le partenariat entre la commune de Marguerittes, l'ESCAL et les communes de Bezouze et Lédenon afin d'offrir aux familles de ces deux communes la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du mas Praden en donnant la possibilité à l'ESCAL d'accueillir les mercredis des enfants issus des communes de Bezouze et de Lédenon. Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de Marguerittes. Il revient également à l'ESCAL d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire et ce en lien avec les objectifs du contrat de ville.

3. Incidence financière

Les communes de Bezouze et de Lédenon s'engagent à verser à l'ESCAL une participation de 11 € par jour et par enfant issu de leur commune. La ville de Marguerittes s'engage pour sa part à fournir les repas aux enfants accueillis.

Au titre des charges de restauration, l'ESCAL pour sa part s'engage à reverser à la commune de Marguerittes 4 € par jour et par enfant issu des communes de Bezouze et de Lédenon et ce sur la base d'un relevé trimestriel.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment de la recette reversée par l'ESCAL au titre des 4 €/jour et par enfant et du calcul des charges induites de cette prestation via le calcul des contributions volontaires réalisées au profit de l'ESCAL.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes de la convention quadripartite.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera pour la période 2023 / 2024.

5. Annexe

Projet de convention de partenariat

N° 2023 / 10 / 11 – **Demande de subvention 2024 pour "La Maison d'à côté"**
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

2. Eléments de contexte

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du centre petite enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. 4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Pour 2024, comme chaque année, le Conseil départemental a demandé à la commune de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné d'une délibération.

3. Incidence financière

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 23 646 €, dont 70 % d'honoraires. Les produits de fonctionnement s'élèvent à 23 646 € et se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la commune :..... 10 146 €
- Caisse d'Allocations Familiales : 10 000 €
- Conseil départemental du Gard : 3 500 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite auprès du Conseil départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 3 500 € afin de pouvoir équilibrer le budget du lieu d'accueil enfants parents pour l'exercice 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 10 / 12 – Passeports été 2024
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de certaines communes de se regrouper pour la réalisation d'un passeport été, dispositif qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 25 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations doit être effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes ;

2. Contexte

Depuis 2015, les communes intéressées sont regroupées pour mettre en œuvre le dispositif "Passeport été".

Chaque commune adhère au groupement de commandes en adoptant la convention de groupement autorisant ainsi la ville de Nîmes, en tant que coordinateur, à signer les marchés avec les prestataires et à finaliser le partenariat.

L'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet 2023 s'établit comme suit :

- passation des marchés (accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum),
- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- fixation du prix de vente et modalités de partenariat.

La commune de Marguerittes souhaite poursuivre son adhésion à l'opération "Passeport été" en commandant 120 passeports pour l'été 2024.

3. Incidence financière

Achat des passeports (dépense) : 7 680€

Vente des passeports (recette) : 3 240€

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la participation de la commune à l'opération "Passeport été" 2024.

Article 2 : **fixe** à 120 le nombre de passeports à commander pour 2024.

Article 3 : **approuve** la convention de groupement pour le dispositif "Passeport été" 2024 à intervenir entre la ville de Nîmes et les communes intéressées pour faire partie de ce groupement de commandes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 10 / 13 – **Acquisitions et échange de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque**
(rapporteur : M. CANTIER)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 approuvant l'acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge appartenant à la commune ainsi que sur les parcelles attenantes et autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;

CONSIDERANT que suite à l'AMI la société VSB a été retenue ;

CONSIDERANT l'avancement de la procédure avec notamment les études environnementales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 approuvant l'acquisition des parcelles privées pour sécuriser l'assiette foncière ;

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations certains propriétaires ont demandé l'acquisition en totalité de leur propriété ou un échange avec une parcelle communale ;

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes a souhaité valoriser son ancienne décharge située quartier de Montrodier par la réalisation d'un parc photovoltaïque.

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, la société VSB a été désignée lauréate.

Le projet porte sur une superficie de 10 ha en zone d'étude pour une surface occupée d'environ 7 ha. La puissance installée est de 8,17 MWc. Le bail sera établi pour une durée de 40 ans.

La société VSB a déjà lancé les études environnementales sur ce périmètre.

Pour sécuriser l'assiette foncière, la commune a délibéré pour acquérir les autres parcelles situées dans le périmètre.

Parcelles déjà communales : BD 953-93-95-104.

Parcelles privées à acquérir : BD 79-80-81-85-102-103-83-97-92-94-91-82-88-87-84-96-90-89-126-106-122-123-120-121-107-105.

Les négociations avec certains propriétaires amènent à des acquisitions de l'ensemble de leur propriété, voire des échanges avec des parcelles communales.

Propriétaires concernés :

- Indivision VERGER : acquisition des parcelles BD 87, 131 et 546 pour une superficie totale de 10 620 m² à 1 € le m², soit 10 620 €
- Indivision MAZOYER : acquisition des parcelles BD 96, 176, 177, 824, 946 pour une superficie totale de 12 468 m² à 0.60 € le m², soit 7 480.80 €
- M. BOURNETON : échange de sa parcelle BD 91 de 1245 m² contre la parcelle communale BD 74 de 1295 m²

3. Incidence financière

Acquisitions propriétés VERGER ET MAZOYER pour 18 100 €.

Frais de notaire à la charge de la commune.

Frais de bornage à la charge de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix "pour", 3 voix "contre" (Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) et 2 abstentions (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : **approuve** les acquisitions et échange dans le cadre des négociations pour le projet de parc photovoltaïque.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à aux acquisitions et échange de ces parcelles.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2023 / 10 / 14 – **SPL AGATE – bilan annuel ZAC de Mézeirac**
(rapporteur : M. CANTIER)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 13 décembre 2016 ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 12 juin 2023, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC de Mézeirac à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2022

Les dépenses

Etudes d'urbanisme réalisées	
Etudes pré-opérationnelles :	1 150 € HT
(Compléments d'études géotechniques pour répondre aux besoins de la tranche 2 en 2022)	
Maîtrise foncière.....	762 € HT
Montant total cumulé de ce poste au 31/12/2021 :	4 506 € HT
Travaux préparatoires (dépenses entretien de la tranche 2	3 000 € HT
Travaux d'aménagement (début tranche 2).....	6 990 € HT
La phase opérationnelle a débuté au 4 ^{ème} trimestre 2020.....	933 183 € HT
Honoraires techniques.....	28 335 € HT
Maîtrise d'œuvre, bureaux d'études techniques, géomètres, avocats	28 335 € HT
Honoraires de la société	55 200 € HT
Frais divers (dégrèvement taxes foncières) :.....	2 519 € HT
Frais financiers : (intérêts bancaires pour trésorerie)	2 890 € HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élève à : 100 847 € HT

Les recettes

Recettes de cession
Au 31 décembre 2022, les recettes de cession s'élèvent à 1 027 215 € HT

Participations sous convention
Aucune participation sous convention n'a été constatée à ce jour.

Participation de la collectivité
L'opération n'a fait l'objet d'aucune participation de collectivité.

Autres produits
Ce poste représente généralement les remboursements de travaux, les recettes de loyers sur l'emprise, certains remboursements de travaux à la charge de la collectivité et d'autres participations diverses et fonds de concours au titre de l'opération.

Au 31 décembre 2022, les autres produits s'élèvent à 6 250 € HT

Au 31 décembre 2022, les recettes réalisées s'élèvent à : 1 033 465,00 € HT

POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles (provision pour complément d'études éventuel).....0 € HT
- Etudes techniques à mener lorsque l'opération sera en phase opérationnelle.....0 € HT
- Maîtrise foncière (imprévus sur acquisitions).....0 € HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols
- Travaux d'aménagement :..... 1 019 425 € HT

- Honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre, ...).....47 400 € HT
- Honoraires de la société (article 20 de la concession) 237 475 € HT
- Frais divers..... 6 000 € HT
- Frais financiers0 € HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 1 310 300 € HT

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération ZAC Mézeirac s'élève à4 932 210 € HT

RECETTES A REALISER

Recettes de cession..... 3 122 585 € HT

Les participations sous conventions

Il n'est pas prévu de participations sous conventions dans la mesure où tous les terrains cédés le seront par la SPL AGATE.

Les participations de la collectivité

Il n'est pas prévu de participations de la collectivité sur cette opération.

Autres produits et subventions.....20 000 € HT

Les produits financiers

Aujourd'hui, la gestion financière de l'opération ne permet pas d'estimer des produits financiers.

CONCLUSION

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 936 822 € HT. Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/2022.

3. Incidence financière

Néant pour la collectivité

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : **approuve** ce compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC Mézeirac à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 ZAC Mézeirac

N° 2023 / 10 / 15 – **SPL AGATE – bilan annuel quartier de Marcieu**
(rapporteur : M. CANTIER)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 1^{er} juin 2022 ;

2. Éléments de contexte

Par courrier du 12 juin 2023, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 concernant la concession d'aménagement du quartier De Marcieu à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2022

Les dépenses

Etudes d'urbanisme	
Etudes pré-opérationnelles (Étude de faisabilité réseau de chaleur et les relevés faune-flore sur 4 saisons en 2022)	32 850 € HT
Maîtrise foncière réalisée	0 € HT
Travaux préparatoires	0 € HT
Travaux d'aménagement.....	0 € HT
Honoraires prestataires intellectuels..... (Assistance juridique d'avocat sur le montage opérationnel)	3 000 € HT
Frais de communication	0 € HT
Honoraires de la société	26 733,69 € HT
Frais divers (publications appels d'offre) :	882,80 € HT
Frais financiers :	0 € HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à :	63 466,49 € HT
---------------------------------------------------------------	----------------

Les recettes

Aucune recette au bilan sur ces postes en 2022

L'opération démarrant, les cessions de terrains ne sont envisagées qu'à compter de 2024 et il n'est pas prévu de mobiliser de participation de la collectivité.

Au 31 décembre 2022, les recettes réalisées s'élèvent à :	0 € HT
-----------------------------------------------------------------	--------

POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles (provision pour complément d'études éventuel)..... 620 000 € HT
- Maîtrise foncière..... 4 888 150 € HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols (démolitions bâtis)..... 995 000 € HT
- Travaux d'aménagement 3 048 000 € HT
- Honoraires prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre...) .. 588 800 € HT
- Frais de communication
- Honoraires de la société
- Frais divers..... 17 000 € HT
- Frais financiers..... 301 773,22€ HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à	11 628 470.79 € HT
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

RECETTES A REALISER

Les recettes de cession 11 691 563.20 € HT

CONCLUSION

L'année 2022 a principalement permis de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre composée de multiples compétences. Les études règlementaires, urbaines, environnementales, techniques, ... se poursuivront en 2023.

Le bilan reste équilibré à 11 691 563 € HT.

3. Incidence financière

Néant pour la collectivité

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** ce compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 concernant la concession d'aménagement relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier De Marcieu à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier De Marcieu

N° 2023 / 10 / 16 – Acquisition de mesures compensatoires ONF
(rapporteur : M. CATHEBRAS)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code forestier ;

2. Eléments de contexte

L'opérateur « Total Quadran » pour son projet photovoltaïque à Tavel est soumis à une autorisation de défrichage car il aménage la forêt et génère donc des mesures compensatoires pour des travaux de plantations ou d'amélioration forestière possibles sur d'autres territoires.

Conformément à l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2015-0167, l'Office National des Forêts propose la réalisation sur la forêt communale de Marguerittes :

- d'une opération d'élagage à grande hauteur de tiges d'avenir désignées, ayant un objectif de production de bois d'œuvre de qualité, dans des peuplements de pins d'Alep ;
- d'une opération de dépressage, c'est-à-dire de suppression de jeunes sujets dans un peuplement très dense avec ouverture de cloisonnement, afin d'aider le développement des arbres d'avenir ;

Certaines parcelles aptes aux mesures compensatoires sont proposées par l'ONF : 38,25 ha pour l'élagage et 4,11 ha pour le dépressage. Cependant, le choix des parcelles retenues et la surface exacte seront décidés après concertation des différents utilisateurs de ces espaces : la société de chasse, les agriculteurs et la collectivité.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer une partie des travaux dont il a validé le devis correspondant au barème d'équivalence fixé par l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2015-0167 (élagage et dépressage : 2 000 €/ha).

L'ONF s'engage à réaliser et suivre l'entièreté des travaux sur lesquels il s'est prononcé dans le respect du Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) s'appliquant en forêt publique et à s'assurer de leur bonne conformité en lien avec l'aménagement forestier en vigueur.

Les intérêts de cette opération pour la commune :

- une partie de la forêt communale devient productrice de bois d'œuvre de qualité ;
- lutte contre les incendies ;
- ouverture du milieu permettant de nouvelles zones de pâturage pour les éleveurs et le développement de la faune sauvage ;
- suppression d'une partie des bosquets denses permettant le développement des sangliers.

3. Incidence financière

Le coût du dépressage est estimé à 3 000 €/ha. Le financement de l'opérateur via une subvention est de 2 000 €/ha, soit 66,7 % de prise en charge, soit un reste à charge par hectare de 1000 € pour la commune.

Le coût de l'élagage est estimé à 2 250 €/ha. Le financement de l'opérateur via une subvention est de 2 000 €/ha, soit 88,9 % de prise en charge, soit un reste à charge par hectare de 250 € pour la commune.

Les coûts définitifs liés à cette opération seront fonction du choix des parcelles retenues et donc des surfaces exactes concernées par le projet. En conséquence, la présente délibération est une délibération de principe pour approuver la possibilité d'accueillir les mesures compensatoires proposées par l'ONF.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe d'accueil de mesures compensatoires proposées par l'ONF.

Article 2 : **autorise** l'ONF à déposer un dossier de candidature pour l'obtention des subventions de mesures compensatoires.

Article 3 : **acte** qu'une délibération sera proposée ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal pour entériner le choix des parcelles retenues et les coûts définitifs liés à cette opération.

5. Annexe

Espaces d'élagage et de dépressage identifiés par l'ONF

N° 2023 / 10 / 17 – **Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pour l'exercice 2022**
(rapporteur : M. CATHEBRAS)

1. Aspects juridiques

VU l'article L1524-5 – alinéa 4° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des sociétés publiques locales ;

VU le rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL établi pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de cette société ;

2. Eléments de contexte

Néant.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL établi pour l'exercice 2022.

5. Annexe

Rapport annuel 2022.

N° 2023 / 10 / 18 – Dérogation au repos dominical des salariés des entreprises distributrices de véhicules en 2024

(rapporteur : M. MARC)

1. Aspects juridiques

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3132-25-4, L3132-26 et L3132-27 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la demande reçue à la mairie le 22 juillet 2023 de Mobilians Occitanie sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle portant dérogation au repos dominical des salariés des entreprises distributrices de véhicules pour les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette demande et que cette dérogation est donnée à condition du respect des contreparties prévues par les articles L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail et par les conventions collectives en termes de repos compensateur, de rémunération du salarié et du respect du principe du volontariat du salarié ;

CONSIDERANT que ne pourront pas bénéficier de cette dérogation les établissements frappés d'une fermeture administrative ou judiciaire en vigueur ;

2. Eléments de contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 1995 modifie la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture des commerces le dimanche et porte à 12 au maximum le nombre des dimanches travaillés.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix "pour" et 1 voix "contre" (Mme DELVAL) :

Article 1 : accorde l'ouverture exceptionnelle les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 et portant dérogation au repos dominical des salariés pour l'ensemble des entreprises distributrices de véhicules situées sur le territoire de la commune de Marguerittes, à l'exclusion de celles faisant l'objet d'une fermeture administrative ou judiciaire.

Article 2 : autorise les commerces précités bénéficiant de cette dérogation à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés. Ils seront tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L3132-25-3, L3132-25-4 et L3132-27 du Code du travail.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 pour l'ensemble des entreprises distributrices de véhicules suivant le calendrier ci-dessus.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 10 / 19 – **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un groupe scolaire**
(rapporteur : Mme CONDET)

M. LEROI n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L1523-4 ;

VU les articles L300-4 à L300-5-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2011 relative à la participation en tant qu'actionnaire de la ville de Marguerittes à la SPL AGATE ;

2. Eléments de contexte

La commune souhaite engager une réflexion sur la faisabilité de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Ce nouvel équipement, d'une capacité d'environ 8 classes, permettra de répondre aux besoins qui s'expriment sur la commune et de mieux répartir les effectifs scolarisés sur le territoire communal. Son implantation est envisagée à l'est de la commune, dans la plaine des Heuls, à proximité de la rue des Lavandières.

Cet équipement pourrait comprendre à minima :

- 7 ou 8 classes ;
- un réfectoire ;
- un office de remise en température ;
- une bibliothèque ;
- des sanitaires enfants et adultes ;
- un ou des bureaux ;
- une salle de réunion et de repos pour les enseignants ;
- un espace soins ;
- les espaces récréatifs nécessaires.

Cette étude de faisabilité, outre l'expression des besoins détaillés ci-dessus, devra permettre d'apprécier d'une part les conditions d'une parfaite intégration paysagère de ce projet dans le site et d'autre part le caractère évolutif et modulable du projet.

La convention en annexe est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Nota : il est précisé que la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par les techniciens compétents retenus dans le cadre d'une consultation de marché public ultérieure.

3. Incidence financière

Rémunération forfaitaire : 10 950 € HT, soit 13 140 € TTC.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : **approuve** le projet de convention entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes pour la réalisation d'études de programmation et faisabilité d'un projet de création d'un groupe scolaire.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Annexe

Convention de mandat portant sur la réalisation d'études de programmation et faisabilité d'un projet de création d'un groupe scolaire.

N° 2023 / 10 / 20 – **Acquisition d'œuvres d'art pour le parc Magne**
(rapporteur : Mme CONDET)

1. Aspects juridiques

VU l'article L2122-3 et suivants du Code de la commande publique concernant la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la création, ou de l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

2. Eléments de contexte

Dans une volonté de promouvoir, de soutenir la création artistique et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps, la commune souhaite donner une tonalité particulière à ses équipements structurants et emblématiques de Marguerittes.

Dans cet objectif, la commune de Marguerittes souhaite acquérir une œuvre d'art en ferronnerie de l'artiste Petit Juan constituée par un ensemble de 4 sculptures monumentales destinées à marquer les différents espaces du Parc Alfred Magne.

3. Incidence financière

Le montant de l'acquisition de cette œuvre d'art est fixé à 80 000 €.

La Commune se libérera de cette somme par partie, à réception de chacune des pièces constitutives de l'œuvre et sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.

Il n'y a pas de TVA sur les œuvres d'art.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe d'acquisition d'une œuvre d'art, dans une volonté de promouvoir, de soutenir la création artistique et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure d'acquisition.

Article 3 : **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

5. Annexe

Contrat

N° 2023 / 10 / 21 – **Demandes de subvention médiathèque – projet "Histoire de lire"**
(rapporteur : Mme CONDET)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

2. Eléments de contexte

Le projet "Histoire de Lire" est une action développée par la médiathèque Simone Veil qui vise à promouvoir la littérature jeunesse et à développer le goût de la lecture chez l'enfant et par conséquent qui vise à contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

Elle s'adresse à un large public : enfants, parents et enseignants ainsi qu'à tous ceux désirant connaître la littérature jeunesse.

Elle se présente sous forme de biennale avec un volet scolaire et un volet tous publics. Chaque édition a un thème en lien avec la littérature jeunesse et l'actualité. Le thème de cette 4^e édition sera « A fond le sport ! ».

3. Incidence financière

Cette action se déroulera de mars à mai 2024.

Le budget prévisionnel est calculé sur la base de 24 classes participantes.

Il est estimé à 6 550 € TTC, hors charges de personnel.

Volet scolaire : rencontres auteur/classes	4 000 € TTC + frais de déplacement
Matériel (ateliers, installation expo)	500 € TTC
Achat d'ouvrages	300 € TTC
Volet tous publics : Fête du livre	1 750 € TTC + frais de déplacement
Total	6 550 € TTC

Ce projet fera l'objet de demandes de subvention auprès de la Drac Occitanie, du Conseil départemental du Gard et de la Région Occitanie.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les dossiers de demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Région et du Conseil Départemental.

5. Annexe

Présentation du projet

1. Aspects juridiques

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 relative à la convention de mandat confiée à la SPL Agate pour les études, le suivi et l'accompagnement des démarches d'aménagement des équipements sportifs et de loisirs sur la plaine de Praden ;

VU le contrat Bourg Centre de la Commune de Marguerittes, signé le 16/12/2020 ;

2. Eléments de contexte

Labellisée « Terres de jeux 2024 », la commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

Cette mission permettra de proposer aux usagers un espace cohérent, correspondant à leurs attentes tout en optimisant les surfaces, notamment en termes de stationnement en suivant le principe de « Zéro artificialisation nette » comme fil conducteur.

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisirs de la ville de Marguerittes. La présence du centre de loisirs proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

En 2022, le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune.

Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittois. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

Ce programme fait partie de l'axe 3 du projet de valorisation du futur avenant au contrat Bourg Centre 2^e génération (projet 3.2.4. Plaine de Praden : Création de nouveaux équipements sportifs (Tennis etc) qui vise à conforter le statut de Marguerittes en tant que commune de cœur d'agglomération de Nîmes Métropole.

3. Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé : 26 614€ HT.

Ces études sont éligibles au soutien financier de la Région Occitanie.

Dépenses HT		Recettes		€	%
Etudes	26 614 €	Région Occitanie	13 307 €		50 %
		Total des subventions	13 307 €		50 %
		reste à charge commune	13 307 €		50 %
Dépenses HT	26 614 €	Recettes	26 614 €		100 %

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le dossier de demande de subvention à la Région Occitanie.

Article 2 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 10 / 23 – **Concession pour l'installation d'un terrain de padel** (rapporteur : Mme RANC)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 6 juin 2023 ;

2. Éléments de contexte

Lors de la séance en date du 14 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité.

Pour rappel, dans le cadre du développement progressif des équipements sportifs sur le site de Praden, le présent projet consiste en la mise à disposition d'une surface d'environ 4 000 m² viabilisée par la commune afin que le concessionnaire construise un programme de base d'infrastructures comprenant au minimum :

- Six aires de jeu de padel (couvertes ou non) ;
- Deux aires de beach (couvertes ou non) ;
- Un bâtiment vestiaires / zone de convivialité de 100 m².

Le concessionnaire prenant en charge tous les coûts de conception, construction et exploitation du complexe, en contrepartie d'une rémunération sur l'exploitation des aires de jeux et de l'espace vestiaires/buvette, assumant ainsi un risque d'exploitation. A noter qu'à la fin de la concession, la commune, si elle le souhaite, aura la possibilité de récupérer l'ensemble des installations réalisées.

Après réception et analyse des offres, la Commission a donné pour avis de retenir le candidat OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN qui a présenté la meilleure offre au regard des critères et au vu de l'appréciation des propositions en adéquation avec les attentes de la Commune.

En résumé, le candidat OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN propose :

- Un équipement de huit terrains de padel, de deux terrains de beach et d'un espace convivialité / vestiaires ;
- Une mise à disposition des terrains pour la Commune selon des créneaux horaires définis ;
- Une durée de concession de 7 ans ;
- Une redevance annuelle.

3. Incidence financière

Le risque d'exploitation étant assuré par le concessionnaire, il n'y a pas de charge financière pour la Commune pendant la durée de la concession. Une redevance annuelle moyenne de 15 325 € sera versée par le concessionnaire à la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : **approuve** le principe de concession pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe padel – aire de beach et d'un espace vestiaires et convivialité.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de concession.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

5. Annexes

1. Projet de contrat
2. Avis de la Commission
3. Mémoire du candidat retenu
4. Visuel du candidat retenu

N° 2023 / 10 / 24 – Subvention exceptionnelle pour l'OMF

(rapporteur : Mme CONDET)

Il est précisé que M. NICOLAS, Mme RANC et M. MESSABIER, membres de l'association office municipal des fêtes, n'assistent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

1. Aspects juridiques

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du Conseil municipal du 14 avril 2021 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations locales ;

VU la délibération n° 21 du Conseil municipal du 14 juin 2023 relative à la subvention accordée à l'association Office Municipal des Fêtes ;

2. Eléments de contexte

Des facteurs impondérables lors de l'organisation de la fête votive d'une part et non programmables lors du vote de la subvention d'autre part ont généré un déséquilibre dans la gestion financière de l'Office Municipal des Fêtes. De ce fait et afin de retrouver un équilibre de gestion, la Mairie de Marguerittes a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 800€ à l'Office Municipal des Fêtes.

3. Incidence financière

Le montant total de 4 800 € est inscrit sur la ligne 6574 du budget primitif.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Fêtes de Marguerittes.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 10 / 25 – Demandes de subvention – requalification de la rue Daudet

(rapporteur : M. CHANTRIER)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

2. Eléments de contexte

La municipalité a engagé des travaux d'embellissement et de sécurisation des entrées principales de l'agglomération marguerittoise. Ces opérations, phasées dans le temps afin que toutes les voies soient rénovées, ont débuté en 2022 par l'entrée est de la ville, la rue des Vendangeurs.

Pour 2023, les travaux se concentreront sur l'entrée nord-ouest, la rue Daudet. Les riverains ont déjà pu exprimer leurs besoins et avis lors de réunions de concertation sur le terrain.

La conception des aménagements prévoit l'optimisation et la sécurisation des différents modes de circulation (motorisés et actifs) et la régulation de la vitesse pour une fréquentation apaisée d'une des voies principales conduisant au centre-ville.

3. Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux.

Montant estimé : 337 509 € TTC pour l'aménagement de la rue Daudet.

Ces travaux sont éligibles au soutien financier de Nîmes Métropole.

Dépenses HT		Recettes		€	%
Rue Daudet	281 258 €	CA Nîmes Métropole		140 629 €	50 %
		Total des subventions		140 629 €	50 %
		reste à charge commune		140 629 €	50 %
Dépenses HT	281 258 €	Recettes		281 258 €	100 %

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le principe de sécurisation et de mise en valeur des entrées de ville et le démarrage en 2023 par l'aménagement de la rue Daudet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demandes de subvention aux différents financeurs publics.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 10 / 26 – Actualisation du plan de financement du parc Magne

(rapporteur : M. CHANTRIER)

1. Aspects juridiques

VU la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2022 relative au lancement du projet d'aménagement du parc Alfred Magne,

2. Éléments de contexte

Le centre-ville de Marguerittes souffre d'un déficit d'espaces verts et de végétalisation de manière générale, pourtant souhaités par les riverains pour améliorer leur cadre de vie mais également pour diminuer les effets d'îlot de chaleur.

Situé à proximité directe du centre ancien, le terrain Magne représente le dernier gisement foncier libre du centre-ville et une véritable opportunité d'améliorer la qualité urbaine du secteur.

Aussi, la commune en a fait l'acquisition afin de l'aménager et ainsi de créer une articulation entre le centre ancien, la place Alphonse Martin, le futur pôle d'échange multimodal, les arènes et le champ de foire.

Objectifs du projet :

L'ambition de ce projet de parc urbain est tout à la fois de créer un espace convivial et familial de vie et d'animation ainsi que d'aménager un trait d'union pacifié entre le centre ancien historique et les arènes dans une perspective d'agrandissement du cœur de ville.

Cet aménagement permettra de répondre à différentes attentes pour repenser le cœur de ville de demain :

- redynamiser l'attractivité du centre-ville ;
- améliorer l'offre en équipements et de services et le cadre de vie du centre ancien ;
- améliorer le cadre de vie ;
- changer l'image du centre-ville afin de donner envie de venir y habiter et y rester ;
- s'adapter aux nouveaux modes de vie ;
- créer du lien social.

Il sera particulièrement important de conserver une fluidité des aménagements et une continuité des cheminements sécurisés pour les piétons et les modes actifs avec le tissu urbain existant. Pour cela, l'articulation urbaine sur l'avenue de la République, comprenant la place Alphonse Martin, doit être repensée, optimisée et sécurisée et l'avenue sera à terme complètement requalifiée. Il conviendra également de conserver et mettre en valeur l'allée patrimoniale de platanes classée « Espace boisé classé » dans l'actuel PLU.

Les quelque 10 000 m² de foncier permettent d'envisager la création d'espaces de jeux d'enfants, de pique-nique, et un aménagement paysager compatible avec l'accueil d'évènements festifs. Une aire de stationnement de délestage pour le centre ancien semble indispensable telle que le prévoit le Plan de Déplacement.

Mise en œuvre opérationnelle :

Dès 2022 et en 2023, avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Département du Gard et en concertation avec les habitants (et notamment le comité de quartier Centre-Ville), la commune a mené les études de faisabilité et défini les grandes lignes du projet d'aménagement de cet espace. Le bureau d'étude Ex et Terra, paysagiste maître d'œuvre, a précisé le projet et supervisera les travaux qui démarreront à la fin de cette année.

3. Incidence financière

Le montant est issu de la dernière estimation des travaux. Ceux-ci font actuellement l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé : 1 100 000 € HT pour l'aménagement du parc A. Magne.

Il est possible pour la commune de solliciter le soutien financier de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département du Gard et de Nîmes Métropole.

Dépenses € HT		Recettes		€	%
Etudes préalables, Ingénierie, Honoraires Moe	100 000	Etat	330 000		30 %
Travaux	1 000 000	Région Occitanie	100 000		9 %
		CD 30	250 800		23 %
		CA Nîmes Métropole	127 500		12 %

Dépenses € HT		Recettes		€	%
		Total des subventions	808 300		74 %
		reste à charge commune	291 700		26 %
Dépenses € HT	1 100 000	Recettes	1 100 000		100 %

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et GUILLEMIN) :

Article 1 : **approuve** le plan de financement de l'aménagement du parc Magne.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter les subventions aux différents financeurs publics listés ci-dessus.

Article 3 : **rappelle** que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 10 / 27 – **Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BS 282**
(rapporteur : M. CHANTRIER)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du gestionnaire de voirie ;

2. Eléments de contexte

La SA ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 0,3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 m, avec coffret, ainsi que ses accessoires et éventuellement, si besoin, des bornes de repérage sur la parcelle cadastrée BS 282 avenue Clément Ader.

3. Incidence financière

Les frais engendrés par ces travaux seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes de la convention ci-jointe de servitudes sur la parcelle cadastrée BS 282 située avenue Clément Ader.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

5. Annexe

Convention de servitudes ENEDIS et plan indiquant le tracé.

N° 2023 / 10 / 28 – Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BT 301
(rapporteur : M. CHANTRIER)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du gestionnaire de voirie ;

2. Éléments de contexte

La SA ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 m, avec coffret, ainsi que ses accessoires et éventuellement, si besoin, des bornes de repérage sur la parcelle cadastrée BT 301 avenue Magellan.

3. Incidence financière

Les frais engendrés par ces travaux seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes de la convention ci-jointe de servitudes sur la parcelle cadastrée BT 301 située avenue Magellan.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

5. Annexe

Convention de servitudes ENEDIS et plan indiquant le tracé.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

(délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DÉCISION n° 2023-04 du 16 juin 2023 de préempter la parcelle cadastrée section AX 104 d'une superficie de 6.953 m², indissociable de la parcelle cadastrée section AX 102 d'une superficie de 362 m², au prix mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 35.000 € pour la totalité (parcelles situées dans le périmètre du projet d'extension du cimetière communal).

DÉCISION n° 2023-05 du 26 juin 2023 de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont :

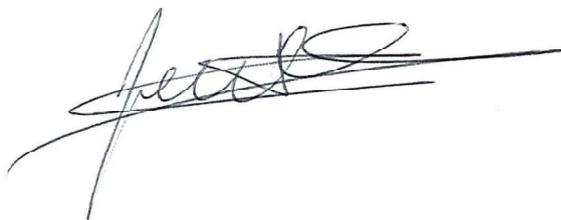
- prêteur : Caisse régionale de Crédit Mutuel ;
- objet : renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités ;
- montant : 750.000 € ;
- taux : Euribor à 3 mois (moyenne mensuelle) augmenté d'une marge de 0,80 point.

DÉCISION n° 2023-06 du 25 juillet 2023 de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont :

- prêteur : La Banque postale ;
- objet : financement des besoins ponctuels de trésorerie ;
- montant : 500.000 € ;
- taux : €STR + marge de 1,430 % l'an.

DÉCISION n° 2023-07 du 2 août 2023 de mandater Me Jean-Marc MAILLOT pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête formée par Mme Hassana PLISSON devant le tribunal administratif de Nîmes.

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



